

# **Licence 3 Droit**

**(Montauban)**

## **Annales**

**Année universitaire  
2020/2021**

**Semestre 6 - Session 2**

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 3<sup>ème</sup> NIVEAU

SEMESTRE 6 - SESSION 2

Licence 3<sup>ème</sup> niveau Montauban

JEUDI 24 JUIN 2021

Début d'épreuve : 9H30

Durée examen : 1H00

Enseignant : Christine MENGES LE PAPE

## HISTOIRE DES IDEES POLITIQUES

ÉCRIT A DISTANCE

**CONSIGNES** : Copie en format PDF obligatoirement.

### SUJET :

Traitez le sujet suivant :

La démocratie dans la pensée de ma Grèce antique.

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 3<sup>ème</sup> NIVEAU

SEMESTRE 6 - SESSION 2

Licence 3<sup>ème</sup> niveau Montauban

MARDI 22 JUIN 2021

Début d'épreuve : 14H30

Durée examen : 1H00

Enseignant : Florence CROUZATIER

## DROIT INTERNATIONAL 1

ÉCRIT A DISTANCE

**CONSIGNES** : Copie en format PDF obligatoirement.

La présentation, l'orthographe et la grammaire seront pris en compte dans la notation.

**SUJET :**

**Dissertation : Le régime juridique des fleuves et lacs internationaux**

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 3<sup>ème</sup> NIVEAU

SEMESTRE 6 - SESSION 2

Licence 3<sup>ème</sup> niveau Montauban

MERCREDI 23 JUIN 2021

Début d'épreuve : 9H30

Durée examen : 1H00

Enseignant : Catherine GRYNFOGEL

## DROIT JUDICIAIRE PRIVE

ÉCRIT A DISTANCE

**CONSIGNES : Copie en format PDF obligatoirement.**

**2 pages maximum en police 12.**

### SUJET :

Les difficultés continuent de pleuvoir sur la pauvre Lolo Bigoudi qui, complètement démoralisée, vous narre aujourd'hui ses dernières péripéties judiciaires, ...et ne comprend toujours rien aux règles de procédure.

1 - Comme vous le savez, Lolo a été assignée en paiement par un fournisseur de poissons fumés qu'elle refusait de payer : sans surprise, elle a été condamnée à payer, bien qu'elle ne se soit pas présentée devant le juge. Mais elle est bien décidée à faire appel de la décision rendue, vous dit-elle, car « elle ne se laissera pas faire, on la connaît la Lolo !!!! ». Elle en a d'ailleurs informé son adversaire (le fournisseur de poissons fumés de la Baltique) qui, suite à la décision rendue, lui avait triomphalement renvoyé la facture, mais celui-ci l'a alors menacée d'exécution forcée. « De quoi s'agit-il encore ? », vous dit Lolo excédée.

**Question 1 - Vous éclairerez Lolo sur ce qu'elle peut faire, et lui expliquerez la position de son adversaire.**

2 - Lolo Bigoudi s'est par ailleurs souvenue que ce fournisseur, contre lequel elle est maintenant très remontée, s'est toujours comportée de façon désinvolte avec elle, ce qu'il ne se serait jamais permis avec Mamie Esther : c'est bien simple, elle en était ravie lorsqu'elle-même tenait la boutique !!! (Car vous vous souvenez bien sûr que Lolo, ex star de cinéma, a repris le commerce d'épicerie-traiteur de ses

grands-parents « *A la petite Varsovie* », le cinéma n'étant plus ce qu'il était et les rôles se faisant plus que rares). Par exemple, il ne lui livre pas toujours ce qu'elle demande (d'où l'affaire en cours), ou il le fait très en retard, ou il lui facture trop cher, ce qu'il avait reconnu d'ailleurs en janvier 2020 en invoquant une prétendue erreur de sa comptable. Magnanime, Lolo avait fermé les yeux en souvenir de sa grand-mère, mais c'est fini maintenant ! « La gentillesse a des limites et puisqu'il veut la guerre, il l'aura ! », vous dit-elle sur un ton déterminé.

**Question 2 : Pensez-vous que Lolo puisse évoquer ces faits devant le juge d'appel, en supposant que l'instance d'appel – ou autre - ait lieu ?**

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 3<sup>ème</sup> NIVEAU

SEMESTRE 6 - SESSION 2

Licence 3<sup>ème</sup> niveau Montauban

LUNDI 21 JUIN 2021

Début d'épreuve : 14H30

Durée examen : 1H00

Enseignant : Emilie DEBAETS

## CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

ÉCRIT A DISTANCE

**CONSIGNES** : Copie en format PDF obligatoirement.

Vous répondrez de manière argumentée (sans plan) aux 2 questions :  
1 page maximum par question (interligne normal Times 12).

Attention à bien numéroter les questions.

### **SUJET** :

1/ Le développement des hypothèses dans lesquelles la décision est rendue à juge unique est-elle satisfaisante ? (10 points)

2/ La sanction de l'absence d'indication des voies et délais de recours dans la notification d'une décision administrative est-elle satisfaisante ? (10 points)

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 3<sup>ème</sup> NIVEAU

SEMESTRE 6 - SESSION 2

Licence 3<sup>ème</sup> niveau Montauban

MARDI 22 JUIN 2021

Début d'épreuve : 9H30

Durée examen : 1H00

Enseignant : Lycette CORBION

## DROIT DU TRAVAIL

ÉCRIT A DISTANCE

**CONSIGNES** : Copie en format PDF obligatoirement.

2 pages maximum police 12 interligne 1,5

### SUJET :

Après avoir pris connaissance de l'arrêt rendu par la chambre sociale de la Cour de cassation le 3 mars 2021 reproduit ci-dessous et pris soin de définir les heures de délégation (1.), vous répondrez de façon argumentée aux questions suivantes :

2. Quel est le principe, au fondement de sa décision, rappelé par la Cour de cassation en matière d'heures de délégation ?
3. Quelle application en est faite en l'espèce ? Qu'en pensez-vous ?
4. Donnez d'autres exemples d'application de ce principe.

Arrêt n°278 du 3 mars 2021 (19-18.150) - Cour de cassation - Chambre sociale -

Rejet

Demandeur(s) : La société PSA automobiles, société anonyme

Défendeur(s) : M. M... U...

#### Faits et procédure

1. Selon l'arrêt attaqué (Douai, 26 avril 2019), M. U... a été engagé le 9 février 1979 en qualité d'opérateur polyvalent par la société Française de mécanique, aux droits de laquelle se trouve la société PSA automobiles.
2. Le 25 mars 2014, il a été élu membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
3. Le salarié ayant présenté, le 1er avril 2014, une demande d'adhésion au dispositif du congé de maintien de l'emploi des salariés seniors, lui permettant de bénéficier d'une période de travail à temps partiel fin de carrière, suivie d'une période totale de dispense d'activité rémunérée avant la liquidation d'une retraite à taux plein, le 7 avril 2014, les parties ont signé un avenant au contrat de travail prévoyant que l'intéressé travaillerait du 1er mai 2014 au 31 août 2015 à temps partiel fin de carrière, puis serait dispensé d'activité du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2016. Par avenant du 12 mars 2015, il a été convenu que la période de dispense d'activité soit avancée au 1er avril 2015.
4. Soutenant que ses heures de délégation devaient être réglées en sus de la rémunération qui lui était versée, le salarié a saisi la juridiction prud'homale, le 23 mai 2016, d'une demande de rappel de salaire à ce titre.

#### Examen du moyen

#### Énoncé du moyen

5. L'employeur fait grief à l'arrêt de le condamner au paiement de certaines sommes à titre de rappel de salaire et de congés payés afférents et d'ordonner la remise de bulletins de paie rectifiés, alors « qu'un représentant du personnel ayant convenu avec l'employeur d'être placé en situation de dispense d'activité rémunérée en raison de son adhésion à un plan de fin de carrière, ne peut cumuler sa rémunération avec le paiement des heures de délégation susceptibles d'être utilisées pendant cette période d'inactivité, sauf à ce qu'il ait été contraint de se rendre à des réunions à l'initiative de l'employeur durant la période litigieuse ou que l'existence de circonstances exceptionnelles aient justifié le dépassement du crédit d'heures de délégation ; qu'en se bornant à relever la qualité de salarié protégé de M. U... et l'utilisation d'heures de délégation pendant la période d'inactivité rémunérée, sans à aucun moment constater que ces heures dont le salarié sollicitait le paiement, auraient été utilisées pour se rendre à des réunions à l'initiative de l'employeur ou en raison de circonstances exceptionnelles justifiant le dépassement de son crédit d'heures de délégation, la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard des articles L. 1132-I, L.1134-I, L. 4614-3 et L. 4614-6 du code du travail. »

#### Réponse de la Cour

6. En application de l'article L. 4614-6, alors applicable, du code du travail, l'utilisation des heures de délégation ne doit entraîner aucune perte de salaire pour le représentant du personnel et lorsque les heures de délégation sont prises en dehors du temps de travail, en raison des nécessités du mandat, elles doivent



être payées en plus des heures de travail. Il en résulte qu'en cas de dispense d'activité, il convient de se référer aux horaires que le salarié aurait dû suivre s'il avait travaillé et que ce dernier peut prétendre au paiement des heures de délégation prises en dehors du temps de travail résultant de son planning théorique.

7. La cour d'appel, qui, ayant constaté que l'employeur, auquel il appartient de fixer l'horaire de travail, n'avait pas défini les heures de travail théoriques du salarié placé en situation de dispense d'activité avec maintien de sa rémunération, de sorte que ce dernier était fondé à réclamer le paiement de ses heures de délégation, a, sans avoir à procéder à une recherche que ses constatations rendaient inopérantes, légalement justifié sa décision.

PAR CES MOTIFS, la Cour :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne la société PSA automobiles aux dépens ;

Président : M. Huglo, conseiller doyen faisant fonction de président

Rapporteur : Mme Sommé, conseiller

Avocat(s) : SCP Gatineau, Fattaccini et Rebeyrol - SCP Thouvenin, Coudray et Grévy

MONTAUBAN

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 3<sup>ème</sup> NIVEAU

SEMESTRE 6 - SESSION 2

Licence 3<sup>ème</sup> niveau Montauban

LUNDI 21 JUIN 2021

Début d'épreuve : 9H30

Durée examen : 1H00

Enseignant : Christelle RIEUBERNET

## DROIT CIVIL

ÉCRIT A DISTANCE

**CONSIGNES** : Copie en format PDF obligatoirement.

### **SUJET :**

Charline vient de décéder des suites d'une longue maladie.

Elle laisse à sa survivance son épouse Marjorie, son père Gabriel, sa mère Hortense, sa sœur Martine et son neveu Maxime. Ce dernier est le fils de son frère Pascal, disparu dans un accident d'avion, dont le décès a été judiciairement déclaré en 2018.

Gabriel, qui n'a jamais accepté le mariage homosexuel de sa fille, renonce à sa succession.

**1°- Déterminez les droits successoraux légaux des héritiers de Charline.**

**2°- Précisez dans quelle limite elle pouvait disposer à titre gratuit de ses biens sans risque de réduction des libéralités**

**N. B. : Limitez vos développements à l'exposé de votre raisonnement juridique et des solutions.**